

Règlement n° 16

relatif aux droits exigés aux personnes étudiantes

26.06.10.15

Tables des matières

Article 1 – Champ d’application et définitions.....	2
Article 2 – Droits	3
2.1 - Droits afférents aux services d’enseignement.....	3
2.1.1 Droits d’admission.....	3
2.2 - Droits de toute autre nature	6
2.3 - Droits de scolarité.....	7
Article 3 – Frais.....	8
3.1 Frais optionnels sur la facture.....	8
3.2 Frais pour des services tarifés.....	8
Article 4 – Perception et le remboursement.....	8
4.1 Droits d’admission.....	9
4.2 Droits d’inscription.....	9
4.3 Autres droits afférents aux services de l’enseignement collégial.....	9
4.4 Droits de toute autre nature	9
4.5 Droits de scolarité.....	10
4.6 Modalités de paiement.....	10
Article 5 – Entrée en vigueur	10
Article 6 – Dispositions finales	10

Article 1 – Champ d'application et définitions

Le présent document fait état du cadre que se fixe le Cégep de Sherbrooke en matière de droits prescrits aux personnes étudiantes conformément à l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29). Il s'applique uniquement aux personnes étudiantes souhaitant s'inscrire, à temps plein ou à temps partiel, dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC)¹ ou d'une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'applique aussi aux parcours réalisés dans le cadre de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

Afin d'avoir une vision d'ensemble des charges financières, ce document traite également des frais pouvant être assumés par les personnes étudiantes du Cégep, bien que cet aspect ne soit pas couvert par l'article 24.5 de la Loi. Chaque type de droits et frais y est défini et comprend une liste non exhaustive des éléments les plus susceptibles de s'y retrouver. Le détail des droits et frais exigibles se retrouve dans les grilles tarifaires 1 à 9.

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins d'application du présent Règlement dans le respect des lois et règlements établis par le ministère responsable de l'enseignement supérieur.

Statut temps plein ou temps partiel : Ce statut est établi en fonction des critères prévus dans la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et les règlements qui s'y rattachent.

Date limite de désinscription : Date à laquelle la personne étudiante doit avoir signifié sa désinscription d'un cours pour ne pas avoir de mention à son bulletin. Pour les cours suivant le calendrier scolaire à l'enseignement régulier, cette date est établie au 19 septembre pour la session d'automne et au 14 février à la session d'hiver (ou le jour ouvrable précédent). Pour les cours intensifs, hors calendrier ou à la formation continue, la date limite est le jour ouvrable correspondant à 20 % de la durée de l'activité à laquelle la personne étudiante est inscrite.

Date limite d'abandon : Date à laquelle la personne étudiante doit avoir signifié l'abandon d'un cours pour éviter qu'un échec ne soit porté à son bulletin. Cette date est fixée au moment correspondant à 60 % de la durée des cours.

Droits universels : Droits obligatoires qui doivent être acquittés par toutes les personnes étudiantes ciblées.

¹ Les cheminements Tremplin-DEC, préalables universitaires et défi collégial sont considérés comme des programmes conduisant au DEC pour l'application du règlement.

Article 2 – Droits

Les droits portent sur des charges obligatoires pour des services offerts à l'ensemble de la population étudiante ou, dans certains cas, à toutes les personnes appartenant à une catégorie ou à un groupe particulier. Ils incluent toutes les charges correspondant à des pénalités qui sont exigées de toutes les personnes n'ayant pas respecté certaines conditions fixées par règlement. On divise les droits en deux grandes catégories : les droits afférents aux services d'enseignement et les droits de toute autre nature².

En vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), tous les droits doivent être adoptés ou modifiés par règlement des cégeps pour ensuite être approuvés (article 24.5), lorsqu'ils sont afférents aux services d'enseignement, ou déposés (article 19.1), lorsqu'ils sont de toute autre nature, auprès du ministre responsable de l'enseignement supérieur. Les règlements déposés auprès du ou de la ministre doivent prévoir une disposition décrivant le mode de perception et de remboursement des droits prescrits.

2.1 - Droits afférents aux services d'enseignement

Ces droits sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requises à l'occasion de ces services. Ce sont des activités qui sont reliées à l'enseignement et qui contribuent à la réalisation d'objectifs de formation de la personne étudiante, mais qui ne sont pas la prestation de cours ou la tenue d'activités pédagogiques obligatoires prévues par le programme d'études.

On retrouve parmi les droits afférents aux services d'enseignement, devant tous être approuvés par le ou la ministre responsable de l'enseignement supérieur :

- a) les droits d'admission;
- b) les droits d'inscription;
- c) et les autres droits afférents aux services d'enseignement.

Chacune de ces trois rubriques comprend des droits universels, qui devront être acquittés par l'ensemble de la population étudiante une fois ou plusieurs fois durant la formation, et des droits exigibles de certaines catégories de personnes étudiantes pour des services particuliers.

2.1.1 Droits d'admission

Il s'agit de droits universels à acquitter lors d'une demande d'admission au Cégep. Ils incluent :

- a) l'ouverture du dossier;
- b) l'analyse du dossier;
- c) les changements de programme;
- d) les changements de profil;
- e) les changements de voie de sortie.

² Les droits de toute autre nature sont des droits non afférents aux services d'enseignement.

2.1.1.1

Le montant, déterminé par le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), est exigé des personnes qui demandent l'admission dans un programme. De plus, d'autres frais peuvent s'ajouter pour l'évaluation comparative de dossier.

2.1.1.2

Le Cégep peut exiger un montant supplémentaire pour couvrir les frais de tests, les auditions ou les entrevues préalables à l'admission dans certains programmes d'études.

2.1.1.3

Un montant sera exigé aux personnes déposant une demande d'admission en RAC pour les frais d'analyse de l'admissibilité à ce type de cheminement et pour l'entrevue de validation.

2.1.1.4

Le dossier d'admission d'une personne inactive en RAC pendant deux années civiles consécutives sera fermé. Si cette personne souhaite réactiver son dossier, elle doit déboursier des frais pour la réadmission.

2.1.2 Droits d'inscription

Ces droits touchent les actes administratifs en lien avec la consignation des informations concernant une personne étudiante et son cheminement dans le programme dans lequel elle a été admise. Ils sont reliés aux gestes allant de la demande de la personne étudiante à suivre un ou des cours jusqu'à la production de son bulletin ou relevé de notes officiel pour la session concernée. On parle d'abord de droits universels devant être acquittés chaque session de formation. Ils couvrent :

- a) l'annulation de cours dans les délais prescrits;
- b) l'attestation de fréquentation requise par une loi;
- c) l'attestation de fréquentation requise par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur;
- d) le bulletin ou relevé de notes;
- e) les tests de classement, lorsque requis;
- f) l'émission de commandite;
- g) les reçus officiels pour fins d'impôt;
- h) les révisions de notes.

On parle aussi de droits d'inscription qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories de personnes étudiantes pour des services particuliers.

2.1.2.1

Chaque session, incluant la session d'été, toute personne étudiante inscrite à une session d'études à temps partiel doit acquitter des droits d'inscription au montant de 5 \$ par cours jusqu'à un maximum de 20 \$ ou de 20 \$ par session pour une session à temps plein.

2.1.2.2

Toute personne étudiante qui ne remet pas son choix de cours avant la date fixée verra son inscription annulée et devra payer une pénalité pour la réinscription et le choix de cours.

2.1.2.3

Des frais de pénalité seront facturés à toute personne étudiante qui ne respecte pas les délais fixés par le Cégep pour payer l'ensemble des frais exigibles pour une session.

2.1.2.4

L'inscription à un programme Sport-Études entraînera des droits d'inscription additionnels par session déterminés par l'organisme Alliance Sport-Études. Le mode de perception des droits et de remboursement est aussi déterminé par cet organisme.

2.1.2.5

Un montant supplémentaire peut être exigé pour l'inscription à certains cours de formation générale (cours complémentaire ou cours d'éducation physique) ou stages (alternance travail-études) dans la mesure où cette inscription est facultative. Ces droits servent à couvrir les dépenses particulières (transport, location, matériel, droits d'utilisation, supervision, etc.) qui se rattachent à ces cours ou stages.

2.1.3 Autres droits afférents aux services d'enseignement

Ce sont les droits qui sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requises à l'occasion de ces services, mais qui ne sont pas en lien direct avec l'admission ou l'inscription. Il s'agit de droits universels à acquitter chaque session de formation. Ils couvrent généralement :

- a) l'accueil dans les programmes;
- b) la carte étudiante numérique;
- c) le guide étudiant;
- d) l'aide à l'apprentissage;
- e) le dépannage obligatoire en langue;
- f) le dépannage obligatoire en lien avec les cours offerts;
- g) les services d'orientation;
- h) l'information scolaire et professionnelle;
- i) les documents pédagogiques remis à toutes les personnes étudiantes dans le cadre d'un cours.

Toute personne étudiante réputée à temps plein dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC doit acquitter des droits de 25 \$ par session.

Toute personne étudiante réputée à temps partiel dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC doit acquitter des droits afférents aux services à l'enseignement collégial de 6 \$ par cours jusqu'à un maximum de 25 \$ par session.

D'autres droits afférents aux services d'enseignement, qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories de personnes étudiantes pour des services particuliers, peuvent s'appliquer.

2.1.3.1

Toute personne inscrite dans un parcours RAC doit acquitter des frais d'évaluation et pourrait se voir facturer des frais pour avoir omis de se présenter à une rencontre convenue avec la

personne spécialiste de contenu ou la personne tutrice, si aucun préavis n'a été donné au moins 24 heures à l'avance.

2.2 - Droits de toute autre nature

Ce sont des droits pour des services qui soutiennent et facilitent les services aux personnes étudiantes et la vie étudiante. Contrairement aux droits qui précèdent, les règlements concernant les droits de toute autre nature n'ont pas à être approuvés par le ou la ministre, mais ils doivent être déposés auprès de ce dernier pour information. À l'exception des personnes inscrites en RAC, il s'agit de droits universels, qui doivent être acquittés chaque session de formation, pour un panier d'activités et de services offerts à toutes les personnes étudiantes.

2.2.1 Droits pour panier de services

Ces droits couvrent généralement :

- a) l'accueil de masse;
- b) les activités communautaires éducatives;
- c) les activités socioculturelles;
- d) les activités sportives;
- e) le placement et l'insertion au marché du travail;
- f) les services de santé;
- g) les services d'aide psychosociale.

Toute personne étudiante inscrite au Cégep à l'enseignement régulier et à un programme menant à une AEC doit acquitter des droits de toute autre nature chaque session.

2.2.2 Association étudiante

Toutes les personnes étudiantes du Cégep de Sherbrooke à l'enseignement régulier doivent payer la cotisation fixée par l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS) chaque session.

2.2.3 Assurance soins de santé et dentaires

Les personnes étudiantes du Cégep de Sherbrooke, membres de l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS), sauf les personnes résidentes temporaires, sont automatiquement inscrites au Régime étudiant de soins de santé et dentaires administré par l'Alliance pour la santé étudiante au Québec (ASEQ).

En début de session, il sera possible de se retirer du régime et de se faire rembourser, ou de modifier le type de protection (couple, familiale ou monoparentale) en visitant le site Web de l'ASEQ lors de la période prévue à cet effet. De plus amples informations à propos de l'assurance étudiante de l'ASEQ sont disponibles en visitant la section Web assurances étudiantes du site de l'AÉCS.

2.2.3.1 Frais d'assurance maladie et hospitalisation

La personne étudiante qui n'est pas citoyenne canadienne ni résidente permanente doit faire la preuve qu'elle est inscrite au régime d'assurance maladie du Québec en vertu d'une entente conclue entre son pays et le gouvernement québécois.

Faute de présenter la preuve mentionnée ci-haut, cette personne doit adhérer au régime d'assurance collective offert par le Cégep, en conformité avec les prescriptions du ministère responsable.

2.2.4 Transport durable

Un droit universel doit être payé chaque session par la personne étudiante à temps plein à l'enseignement régulier pour des mesures de transport durable conformément à l'entente entre le Cégep de Sherbrooke et la Société de transport de Sherbrooke.

2.2.5 Droits d'auteur

Un droit universel doit être payé chaque session par la personne étudiante pour le paiement des droits d'auteur.

2.3 - Droits de scolarité

Selon l'article 24 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, un collègue ne peut exiger, d'une personne étudiante à temps plein qui est résidente du Québec³, le paiement de droits de scolarité pour l'enseignement qu'il dispense dans le cadre d'un programme conduisant au diplôme d'études collégiales ou, dans les cas et dans la mesure prévue aux règles budgétaires, dans le cadre d'un programme conduisant à l'attestation d'études collégiales.

Des droits de scolarité sont donc exigibles pour certaines catégories de personnes étudiantes.

2.3.1 Temps partiel

Les droits de scolarité des personnes étudiantes à temps partiel des programmes menant au DEC sont de 2 \$/heure de cours.

Il n'y a aucun droit de scolarité pour les personnes étudiantes inscrites à temps partiel à un programme menant à une AEC.

2.3.2 Hors programme

Les droits de scolarité sont exigibles pour des cours suivis hors programme.

³ Selon les lois et règlements provinciaux applicables.

2.3.3 Hors Québec ou provenant de l'international

Les personnes étudiantes non-résidentes du Québec et les personnes étudiantes provenant de l'international doivent payer les droits de scolarité déterminés par les règles budgétaires du ministère responsable de l'enseignement supérieur.

Article 3 – Frais

Les frais ne sont pas obligatoires et portent sur des services offerts à titre individuel et dont l'utilisation n'est pas essentielle. Ce sont des services offerts à titre de complément aux services d'enseignement et à la vie étudiante.

Ils n'ont pas à être approuvés en vertu de la loi, ni adoptés ou modifiés par règlement, mais si un cégep choisit de les adopter ou de les modifier par règlement, il a alors l'obligation de les déposer auprès du ou de la ministre pour information (article 19.1).

3.1 Frais optionnels sur la facture

3.1.1 Don à la Fondation Cégep de Sherbrooke

Un montant est facturé chaque session à toutes les personnes étudiantes inscrites à la formation régulière ou à des formations créditées de la formation continue, pour soutenir la Fondation Cégep de Sherbrooke. Le paiement de ce montant n'est pas obligatoire et est non remboursable. La personne étudiante peut s'y soustraire au moment de la facturation.

3.1.2 Coop du Cégep de Sherbrooke

Un montant est facturé une seule fois à toutes les personnes étudiantes à la formation régulière pour adhérer à la Coop du Cégep de Sherbrooke. Le paiement de ce montant n'est pas obligatoire. La personne étudiante peut s'y soustraire au moment de la facturation. Les personnes souhaitant être remboursées après le début de la session doivent contacter directement la Coop.

3.2 Frais pour des services tarifés

Il s'agit de frais pour des services variés qu'offre le Cégep à toutes les personnes étudiantes. Seulement les personnes souhaitant s'en prévaloir doivent les acquitter. Une liste non exhaustive des frais pédagogiques se trouve à la grille tarifaire 9.

Article 4 – Perception et le remboursement

Tous les droits sont remboursables dans le cas où le Cégep n'offre plus le programme d'études dans lequel la personne étudiante est nouvellement admise.

4.1 Droits d'admission

Les droits d'admission prévus à l'article 2.1.1 sont perçus par le SRAM au moment du dépôt de la demande d'admission. Le défaut de paiement entraîne la cessation de la démarche d'admission.

Les droits pour les tests, auditions, entrevues préalables à l'admission et les droits de réadmission en RAC sont payables au Cégep au moment établi par ce dernier.

4.2 Droits d'inscription

Les droits d'inscription prévus à l'article 2.1.2 sont exigibles à la date fixée et communiquée par le Cégep. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'admission et de l'inscription ou la cessation du service supplémentaire.

Les droits d'inscription sont remboursables seulement si le Cégep n'offre plus un ou tous les cours auxquels une personne étudiante est inscrite.

Pour les droits d'inscription particuliers pour un cours ou un stage ATÉ, la personne étudiante sera remboursée intégralement dans le cas où le Cégep annule un cours ou dans le cas où la personne étudiante ne trouve pas de stage ATÉ.

Les frais de pénalité sont non remboursables.

4.3 Autres droits afférents aux services de l'enseignement collégial

Les autres droits afférents aux services d'enseignement collégial prévus à l'article 2.1.3 sont exigibles à la date fixée par le Cégep. Un défaut de paiement entraîne l'annulation de l'admission et de l'inscription.

Les autres droits afférents aux services d'enseignement collégial sont remboursables :

- a) à 100 % pour la personne étudiante à la formation régulière, si elle complète un avis de désistement dans Omnivox avant le premier jour de la session;
- b) à 100 % pour la personne étudiante à la formation continue, si elle avise par écrit le Service de l'organisation scolaire, du registrariat et de l'aide pédagogique avant le premier jour de la phase;
- c) à 100 % dans le cas d'une annulation de l'admission et de l'inscription par le Cégep, sauf dans le cas d'un renvoi.

4.4 Droits de toute autre nature

Les droits exigibles prévus à l'article 2.2 sont payables en totalité à la date fixée par le Cégep. Un défaut de paiement entraîne l'annulation de l'admission et de l'inscription.

Les autres droits de toute autre nature sont remboursables :

- a) à 100 % pour la personne étudiante à la formation régulière, si elle complète un avis de désistement dans Omnivox avant le premier jour de la session;

- b) à 100 % pour la personne étudiante à la formation continue, si elle avise par écrit le Service de l'organisation scolaire, du registrariat et de l'aide pédagogique avant le premier jour de la phase;
- c) à 100 % dans le cas d'une annulation de l'admission et de l'inscription par le Cégep, sauf dans le cas d'un renvoi.

4.5 Droits de scolarité

Les droits de scolarité prévus à l'article 2.3 sont exigibles à la date fixée par le Cégep. Un défaut de paiement entraîne l'annulation de l'admission et de l'inscription.

Les droits de scolarité sont remboursables :

- a) à 100 % pour la personne étudiante à la formation régulière, si elle complète un avis de désistement dans Omnivox au plus tard à la date limite de désinscription;
- b) à 100 % pour la personne étudiante à la formation continue, si elle avise par écrit le Service de l'organisation scolaire, du registrariat et de l'aide pédagogique au plus tard à la date limite de désinscription;
- c) à 100 % dans le cas d'une annulation de l'admission et de l'inscription par le Cégep;
- d) à 100 % pour la personne étudiante si elle est renvoyée du Cégep au plus tard à la date limite de désinscription.

4.6 Modalités de paiement

Le paiement des sommes exigées à une personne étudiante peut s'effectuer :

Par INTERNET

Selon les directives disponibles sur le site Web du Cégep.

Au CÉGEP

En vous présentant au guichet du registrariat, situé au niveau 3 du pavillon 5, durant les heures d'ouverture. Les modes de paiement acceptés sont : le paiement direct, la carte de crédit, l'argent comptant et le chèque certifié.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

Article 6 – Dispositions finales

La Direction générale est responsable de l'application du présent Règlement.

Le présent Règlement remplace les Règlements n° 10, 11 et 12 ayant été abrogés relatifs aux droits exigibles aux personnes étudiantes.

Annexe 1 Droits et frais - Personne étudiante à l'enseignement ordinaire

Sommaire des frais et des remboursements couvrant les articles 2.1 à 3.1 pour les personnes étudiantes inscrites à temps plein

Article	Description du frais - unique	Montant	Obligatoire	Remboursement	
				Désistement par la personne étudiante	Désistement administratif par le Cégep avant le recensement
2.1.1	Droits d'admission	30,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
3.1.2	COOP	25,00 \$	non	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session. Après cette date, contactez directement la Coop.	Contactez directement la Coop.
Description du frais - par session					
2.1.2	Droits d'inscription	20,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
2.1.3	Droits afférents	25,00 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.1	Droits panier de service	99,91 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.2	Association étudiante	33,00 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.3	Assurance santé		Non	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session. Après cette date, visitez le site Web de l'ASEQ pour de plus amples informations.	Visitez le site Web de l'ASEQ
	Session d'automne	17,32 \$			
	Session d'hiver	34,63 \$			
	Assurance dentaire				
	Session d'automne	48,35 \$			
	Session d'hiver	96,70 \$			
2.2.4	Transport durable	80,65 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.5	Droits d'auteur	5,15 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
3.1.1	Fondation	10,00 \$	Non	Non remboursable	Non remboursable

Annexe 2 Droits et frais - Personne étudiante à l'enseignement ordinaire

Sommaire des frais et des remboursements couvrant les articles 2.1 à 3.1 pour les personnes étudiantes inscrites à temps partiel

				Remboursement	
Article	Description du frais - unique	Montant	Obligatoire	Désistement par la personne étudiante	Désistement administratif par le Cégep avant le recensement
2.1.1	Droits d'admission	30,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
3.1.2	COOP	25,00 \$	Non	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session. Après cette date, contactez directement la Coop.	Contactez directement la Coop.
Description du frais - par session					
2.2.1	Droits panier de service	49,96 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.2	Association étudiante	33,00 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.3	Assurance santé		Non	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session. Après cette date, visitez le site Web de l'ASEQ pour de plus amples informations.	Visitez le site Web de l'ASEQ
	Session d'automne	17,32 \$			
	Session d'hiver	34,63 \$			
	Assurance dentaire				
	Session d'automne	48,35 \$			
	Session d'hiver	96,70 \$			
2.2.5	Droits d'auteur	5,15 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
3.1.1	Fondation	10,00 \$	Non	Non remboursable	Non remboursable
Description du frais - par cours					
2.1.2	Droits d'inscription	5,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
2.1.3	Droits afférents	6,00 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.3.1	Droit de scolarité	2\$/heure de cours	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox à la date limite de désinscription.	Remboursable à 100%

Annexe 3 Droits et frais - Personne étudiante à l'enseignement ordinaire

Sommaire des frais et des remboursements couvrant les articles 2.1 à 3.1 pour les personnes étudiantes canadiennes non-résidentes du Québec et les personnes étudiantes étrangères

Article	Description du frais - unique	Montant		Remboursement	
				Désistement par la personne étudiante	Désistement administratif par le Cégep avant le recensement
2.1.1	Droits d'admission	30,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.
2.1.1.1	Analyse d'équivalence (SRAM)	50,00 \$	Non	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.
3.1.2	COOP	25,00 \$	Non	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session. Après cette date, contactez directement la Coop.	Contactez directement la COOP
Description du frais - par session					
2.1.2	Droits d'inscription	20,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
2.1.3	Droits afférents	25,00 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.1	Droits panier de service	99,91 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.2	Association étudiante	33,00 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.4	Transport durable	80,65 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.2.3	Assurance santé		Non	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session. Après cette date, visitez le site Web de l'ASEQ pour de plus amples informations.	Visitez le site Web de l'ASEQ
	Session d'automne	17,32 \$			
	Session d'hiver	34,63 \$			
	Assurance dentaire				
	Session d'automne	48,35 \$			
	Session d'hiver	96,70 \$			
2.2.3.1	Frais d'assurance maladie et hospitalisation		Oui	Peut être remboursable avec carte valide de la RAMQ, selon les modalités de l'assureur.	Peut être remboursable avec carte valide de la RAMQ, selon les modalités de l'assureur
	Session d'automne	575,00 \$			
	Session d'hiver	805,00 \$			
2.2.5	Droits d'auteur	5,15 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
2.3.3	Frais de scolarité		Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox à la date limite de désinscription.	Remboursable à 100%
	Canadien non-résident du Québec	1 926,00 \$			
	Formation préuniversitaire/techniques administratives/techniques humaines	7 575,00 \$			
	Techniques physiques/Techniques des arts et des lettres	9 805,00 \$			
	Techniques biologiques	11 740,00 \$			
3.1.1	Fondation	10,00 \$	Non	Non remboursable	Non remboursable

En vigueur le 1er juillet 2026

Annexe 4 Droits et frais - Personne étudiante à la formation continue

Sommaire des frais et des remboursements couvrant les articles 2.1 à 3.1 pour les personnes étudiantes inscrites à une AEC à temps plein

Article	Description du frais - unique	Montant	Obligatoire	Remboursement	
				Désistement par la personne étudiante	Désistement administratif par le Cégep avant le recensement
2.1.1	Droits d'admission	30,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
	Description du frais - par session				
2.1.2	Droits d'inscription	20,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
2.1.3	Droits afférents	25,00 \$	Oui	100% si avis de désistement envoyé au registrariat avant le premier jour de la phase.	Remboursable à 100%
2.2.1	Droits panier de service	122,06 \$	Oui	100% si avis de désistement envoyé au registrariat avant le premier jour de la phase.	Remboursable à 100%
2.2.5	Droits d'auteur	5,15 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
3.1.1	Fondation	10,00 \$	Non	Non remboursable	Non remboursable

Annexe 5 Droits et frais - Personne étudiante à la formation continue**Sommaire des frais et des remboursements couvrant les articles 2.1 à 3.1 pour les personnes étudiantes inscrites à une AEC à temps partiel**

			Remboursement		
Article	Description du frais - unique	Montant	Obligatoire	Désistement par la personne étudiante	Désistement administratif par le Cégep avant le recensement
2.1.1	Droits d'admission	30,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
Description du frais - par session					
2.2.5	Droits d'auteur	5,15 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
Description du frais - par cours					
2.1.2	Droits d'inscription	5,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
2.1.3	Droits afférents	6,00 \$	Oui	100% si avis de désistement envoyé au registrariat avant le premier jour de la phase.	Remboursable à 100%
2.2.1	Droits panier de service	16,48	Oui	100% si avis de désistement envoyé au registrariat avant le premier jour de la phase.	Remboursable à 100%
3.1.1	Fondation	10,00 \$	Non	Non remboursable	Non remboursable

Annexe 6 Droits et frais - Personne étudiante à la formation continue

Sommaire des frais et des remboursements couvrant les articles 2.1 à 3.1 pour les personnes étudiantes canadiennes non-résidentes du Québec et les personnes étudiantes étrangères inscrites à une AEC

Article	Description du frais - unique	Montant	Obligatoire	Remboursement	
				Désistement par la personne étudiante	Désistement administratif par le Cégep avant le recensement
2.1.1	Droits d'admission	30,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.
2.1.1.1	Analyse d'équivalence (SRAM)	50,00 \$	Non	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme.
	Description du frais - par session				
2.1.2	Droits d'inscription	20,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de programme
2.1.3	Droits afférents	25,00 \$	Oui	100% si avis de désistement envoyé au registrariat avant le premier jour de la phase.	Remboursable à 100%
2.2.1	Droits panier de service	122,06 \$	Oui	100% si avis de désistement envoyé au registrariat avant le premier jour de la phase.	Remboursable à 100%
	Frais d'assurance maladie et hospitalisation				
2.2.3.1	Session d'automne	575,00 \$	Oui	Peut être remboursable avec carte valide de la RAMQ, selon les modalités de l'assureur	Peut être remboursable avec carte valide de la RAMQ, selon les modalités de l'assureur
	Session d'hiver	805,00 \$			
2.2.5	Droits d'auteur	5,15 \$	Oui	100% si avis de désistement remis dans Omnivox avant le premier jour de la session.	Remboursable à 100%
	Frais de scolarité				
	Canadien non-résident du Québec	1 926,00 \$		100% si avis de désistement envoyé au registrariat avant le premier jour de la phase.	Remboursable à 100%
	Formation préuniversitaire/techniques administratives/techniques humaines	7 575,00 \$			
	Techniques physiques/Techniques des arts et des lettres	9 805,00 \$			
2.3.3	Techniques biologiques	11 740,00 \$	Oui		
3.1.1	Fondation	10,00 \$	Non	Non remboursable	Non remboursable

En vigueur le 1er juillet 2026

Annexe 7 Droits et frais - Personne étudiante à la formation continue

Sommaire des frais et des remboursements couvrant les articles 2.1 à 3.1 pour les personnes étudiantes inscrites en RAC

Article	Description du frais - unique	Montant	Obligatoire	Remboursement	
				Désistement par la personne étudiante	Désistement administratif par le Cégep avant le recensement
2.1.1	Droits d'admission (SRAM)	30,00 \$	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de RAC.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de RAC.
2.1.1.3	Droits d'admission (Cégep)	103,00	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de RAC.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de RAC.
2.1.1.4	Réadmission RAC (dossier inactif)	51,50	Oui	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de RAC.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de RAC.
2.1.3.1	Évaluation extrascolaire (formation spécifique)	50\$/compétence (max 600\$)	Oui	Remboursement complet si l'annulation est demandée avant l'analyse concernée.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de RAC.
2.1.3.1	Évaluation extrascolaire (formation générale)	50\$/compétence (max 300\$)	Oui	Remboursement complet si l'annulation est demandée avant l'analyse concernée.	Non remboursable sauf dans le cas du retrait de l'offre de RAC.
2.1.3.1	Frais pour omission de se présenter à une rencontre	51,50 \$	N/A	Non remboursable.	Non remboursable.

En vigueur le 1er juillet 2026

Annexe 8 - Frais d'inscription pour certains cours et stage ATÉ

Numéro de cours	Titre du cours	Montant
109-280-M2	Escalade (mur intérieur)	20 \$
340-101-MQ	Philosophie et rationalité	0-5\$
340-HA*-SH	Éthique et politique (différentes familles de programmes)	5-15\$
109-184-M2	Ski de fond	40\$
109-188-M2	Orientation en nature	25\$
109-191-M2	Randonnée pédestre (intensif)	25\$
109-220-M2	Vélo de montagne	15\$
109-291-M2	Randonnée hivernale (intensif)	100\$
109-291-M2	Randonnée hivernale	15\$
109-380-M3	Entraînement en plein air	50\$
109-381-M3	Entraînement en escalade	70 \$
202-HBA-SH	Bières, vins et autres boissons alcoolisées	30-60\$
	Stage ATÉ	150 \$

En vigueur le 1er juillet 2026

Annexe 9 - Frais pour services tarifés

	Frais	Montant
2.1.1.2	Test d'admission	Maximum 100 \$
2.1.2.2	Pénalité - Retard choix de cours	50 \$
2.1.2.3	Pénalité - Paiement de facture	35 \$
2.1.2.4	Alliance Sport-Études	58 \$
2.1.2.5	Stage ATE	150 \$/stage
2.1.3.1	Absence à une entrevue RAC	51,50 \$
2.3.2	Cours hors programme	7,50 \$ h/cours
3.2	Remplacement carte-étudiante	15 \$
3.2	Remplacement de documents de la bibliothèque	Coût du document +frais d'administration de 15\$ + frais de retard applicables
3.2	Chèque sans provision	25 \$
3.2	Document officiel sauf relevé de notes (avec sceau)	5 \$
3.2	Envoi du diplôme par la poste au Québec	15 \$
3.2	Envoi de documents par la poste hors Québec	Prix du service postal
3.2	Copie d'un plan de cours (5 premiers gratuits)	15 \$
3.2	Analyse de sanction pour une personne non inscrite au Cégep depuis plus d'un an	50 \$
3.2	Modification d'horaire	25 \$